

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
L'ASSOCIATION HARDIESE**

N° 2025 - D - 071

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre l'association « Hardièse » située 4, route de Fouquebrune, 16 440 Mouthiers-sur-Boème et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques en vue de la réalisation des actions suivantes :

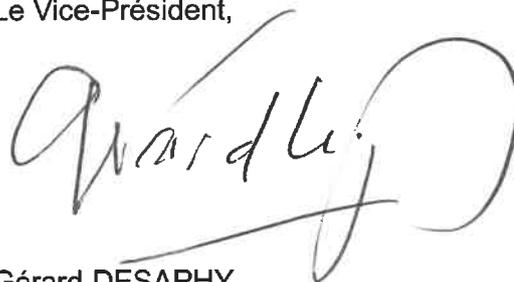
- Participation de quatre élèves du conservatoire à la classe de maître donnée par le pianiste Jean-Frédéric Neuburger le 18 janvier 2025 dans le cadre du festival d'Hiver à l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême,
- Participation de deux élèves ayant participé à la classe de maître en première partie du récital violon-piano donné le dimanche 19 janvier 2025 à la salle des Carmes de la Rochefoucault-en-Angoumois,
- 10 places pour chacun des 3 concerts payants du festival : soit 30 places, à destination des élèves du conservatoire
- 10 places pour chacun des 3 concerts payants du festival : soit 30 places, à destination du parent accompagnant chaque élève ayant bénéficié d'une place gratuite.

Article 3 – La convention prévoit que GrandAngoulême versera à l'association la somme de 1 000 € dans le cadre de ce partenariat, correspondant à la valorisation des places de concert mises à disposition par l'association au conservatoire et à la participation à la masterclass de Jean-Frédéric Neuburger.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Desaphy', with a large, stylized flourish at the end.

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 24 MARS 2025
Affiché ou notifié
Le : 24 MARS 2025



hardièse#

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

D'UNE PART,

ET

L'association « **Hardièse** » dont le siège se situe au 4, route de Fouquebrune, 16 440 Mouthiers-sur-Boême,

Représentée par son Président Manuel Ngo, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Festival d'hiver organisé par l'association Hardièse du 17 au 19 janvier 2025 à la Rochefoucauld-en-Angoumois, le Président de l'association invite les élèves en parcours CPES du conservatoire Gabriel Fauré à venir participer à une classe de maître le samedi 18 janvier 2025 proposée par Jean-Frédéric Neuburger, ainsi qu'à un récital violon-piano donné par le duo Marie-Astrid Hulot (violon) et Pierre Rouinvy (piano) le 19 janvier 2025 à la salle des Carmes de la Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 1^{ER} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives du partenariat des parties en vue de la participation d'élèves en formation CPES du conservatoire aux actions suivantes :

- Classe de maître de Jean-Frédéric Neuburger le samedi 18 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 à l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême ;
- Première partie du récital violon-piano donné par le duo Marie-Astrid Hulot et Pierre Rouinvy le 19 janvier 2025 à la salle des Carmes de la Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 Pour le partenaire

Le partenaire s'engage à proposer la participation à la classe de maître du pianiste Jean-Frédéric Neuburger le samedi 18 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 à trois ou quatre élèves en fin de cycle supérieur au conservatoire.

Le partenaire s'engage à proposer la participation de deux élèves ayant participé à la classe de maître en première partie du récital violon-piano donné par le duo Marie-Astrid Hulot et Pierre Rouinvy le 19 janvier 2025 à 16h.

Dans le cadre de cette participation, le partenaire s'engage à offrir deux places gratuites pour le récital violon-piano du dimanche 19 janvier 2025, aux élèves qui se produiront pour cette première partie.

Le partenaire s'engage enfin à mettre à disposition, dans le cadre du dispositif « un enfant / un parent » :

- 10 places pour chacun des 3 concerts payants du festival : soit 30 places, à destination des élèves du conservatoire ;
- 10 places pour chacun des 3 concerts payants du festival : soit 30 places, à destination du parent accompagnant chaque élève ayant bénéficié d'une place.

2.2 Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à communiquer aux familles des élèves ainsi que sur son site internet et sur ses réseaux sociaux au sujet de la classe de maître qui aura lieu le samedi 18 janvier 2025 et du Festival d'Hiver organisé par le partenaire qui se tiendra du 17 au 19 janvier 2025 aux Carmes de La Rochefoucauld.

Le conservatoire s'engage à régler au partenaire la somme de 1 000 € au titre de ce partenariat, dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous. Cette somme correspondant à la valorisation des places mises à disposition par l'association au bénéfice du conservatoire à hauteur de 870 €, ainsi qu'à la valorisation de la participation à la masterclass de Monsieur Jean-Frédéric Neuburger à hauteur de 130 €.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Le règlement de la somme due par le conservatoire fera l'objet d'un versement à l'issue de la réalisation du partenariat. La somme sera acquittée par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous :

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention produira ses effets du 17 au 19 janvier 2025.

ARTICLE 5 – Assurances / Responsabilité

Le conservatoire déclare d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie dans tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

Le partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Pour les risques occasionnés ou encourus par ses membres ;
- Pour garantir le cadre de scène lui appartenant.

N° police : 4556734 J

Assureur : MAIF - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX

Le conservatoire se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le déplacement des élèves vers le lieu de représentation.

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvée entre les parties.

ARTICLE 7 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différends / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 9 janvier 2025

Pour GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour l'association « Hardièse »,
Le président ou son représentant,

Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Manuel NGO